

c'est de la confiance ; n'allez pas croire que ce soit de la petite tyrannie, même un spécimen de celle dont M. Papineau voudrait plus tard gratifier le pays !

Ici nous omettons de parler d'une sorte que M. Papineau a faite contre la presse, et nous en venons à donner les paroles suivantes qui sont significatives : " La majorité du Bas-Canada, dit M. Papineau, est uni aux libéraux du Haut-Canada, c'est-à-dire à la minorité de cette province-là ! " En vérité, c'est à en faire lever les épaules. Car les faits sont là pour prouver : 1o. Que la majorité des membres du H. C. sont des libéraux qui marchent et votent avec les libéraux du B. C.; 2o. la population que représentent au Parlement les membres libéraux du B. C. est à celle que représentent les membres tories de la même province, comme deux sont à un. Que M. Papineau nie cela, s'il le peut. Il ne le pourra pas, mais il dira comme il l'a dit alors que " les représentants sont généralement connus sous le nom de machines à taxer le Bas-Canada au profit du Haut-Canada ! " C'est là un des tours de force de ce *grand(!) Patriote(!)*, qui s'imagine que lui seul a de la logique, que lui seul a de l'indépendance, que lui seul a du patriotisme, et que lui seul mérite les renoncements de son pays. Quel égoïsme ! quel aveuglement ! quelle *humilité* !

Après de si beaux spécimens de savoir-faire et d'idées avancées, nous étions pas que M. Papineau nous dise que " si les écoles ne fonctionnent pas, c'est la faute du Haut-Canada. " Qu'en dites-vous, lecteurs ? Qu'en dites-vous vous-même, si. Papineau ! C'est-à-dire de la logique, c'est là du raisonnement, ce sont là des *idées avancées* ! En attendant la réponse de M. Papineau, prêtons encore l'oreille à ses *augustissimes* sentences et à ses enseignements *judicieux* : " Le manifeste de la réforme et du progrès à Québec demandait que la représentation du pays fut basée sur la population. S'il ne le disait pas expressément, il le vogait dans son ensemble ! " C'est un nouvel éclat subtilissime ; si M. Papineau continue ainsi, lots craignons fort pour sa santé. Le Manifeste de Québec en effet ne demandait pas une représentation basée sur la population, mais " une représentation plus en rapport avec les besoins de la population. " Cela veut dire, selon M. Papineau, une représentation basée sur la population ! Cela est son génie, clame son idée. Mais à moins de tirer les mots et les phrases, cela veut dire une *angmentation de la représentation*. M. Papineau le sait aussi bien que qui que ce soit, mais ça ne renvoie pas ses vues, et voilà pourquoi il ne croit pas de force le sens de ce manifeste.

M. Laurin s'est ensuite levé pour en tirer qu'il agissait logiquement en secondant la proposition de M. Chauveau, puisqu'il (M. Laurin) avait la rappel de l'Union. M. le Dr. Nelson s'est aussi adressé à la chambre, et l'a fait avec ce patriotisme et ces vues libérales, qui l'ont distingué de tout temps. M. Chauveau a alors repris la parole en anglais, et a répété son premier discours. Seulement il lui a préféré des sortes d'allocutions contre M. Lafontaine et quelques autres honorables ministres, et cela parce que M. Lafontaine et les autres ne jettent pas de propos d'admettre les vues de M. Chauveau. Nous regrettons ce dernier discours de M. Chauveau ; car on y a vu beaucoup d'ingénierie et peut-être beaucoup de méfiance. M. Chauveau devrait faire une chose, ce serait de consulter le bien du pays avant de songer à panser la blessure de son cœur ; il devrait faire patriotiquement et franchement le sacrifice de ce qu'il n'a pu saisir, et cesser de faire des escarmouches continues contre le ministère. Du reste M. Chauveau a dû s'apercevoir que ses vues et ses idées n'étaient pas celles des membres de la législature, puisque sur 62 membres présents, trois seulement ont voté pour ses résolutions ; ce sont : MM. Chauveau, Laurin et Papineau !!!

LE BILL DE L'HON. M. LAFONTAINE.

Mercredi, la chambre s'est occupée du bill de représentation, tel que proposé par l'hon. M. Lafontaine. Après de très-longs débats préliminaires sur un point d'aucune importance, l'hon. M. Lafontaine a prononcé en anglais à peu près le même discours qu'il avait fait la veille en français et sur le même sujet. Les murs d'approbation données à ce discours ont anénié M. Papineau à s'adresser aussi à la chambre, et il l'a fait comme la veille dans un langage très-violent et sur un ton d'aigreur très-prononcée. Nous n'employerons pas notre temps et les colonnes de notre journal à rapporter ce discours ; d'ailleurs, ce ne serait en grande partie que le stéréotype des discours qu'il a prononcés depuis le commencement de la session. Contentons-nous d'enregistrer les paroles suivantes : " Je ne veux pas de ce bill, a dit M. Papineau ; je le condamne, j'en condamne les principes, j'en condamne les détails ! " Il faut que le pays sache maintenant pourquoi M. Papineau a été envoyé au parlement ; il l'a dit lui-même dans les termes suivants : " Mes électeurs m'ont envoyé ici pour demander le rappel de l'union et pour protester contre elle ! " Voilà, ce qui paraît, toute la mission de M. Papineau. Il n'est pas en chambre pour travailler aux mesures utiles au pays, il n'est pas en chambre pour aider à faire disparaître toutes les injustices de l'union ; il n'est là que pour protester contre l'union ; voilà tout.

Durant la soirée, les orateurs ce sont succédés en grand nombre les uns aux autres ; mais tous les libéraux ont déclaré qu'ils supporteraient la même proposition, sauf à lui faire subir quelques amendements, lorsqu'elle sera discutée en comité général.

Il n'y a eu que M. LYON, qui, d'ordinaire soutenant le ministère, n'a pas voulu voter pour la seconde lecture du bill. Sa raison pour cela, c'est que, bien qu'en faveur du principe du bill, il était opposé à quelques uns de ses détails. L'hon. M. Baldwin en beau lui faire remarquer qu'il pourraient en comité général émettre ses opinions et proposer tels changements qu'il voudrait aux détails du bill ; M. Lyon a persisté dans sa détermination jusqu'au bout. Nous doutons fort qu'il ait montré là du patriotisme et des vues libérales, et nous sommes certain que d'une extrémité du pays à l'autre, la presse libérale et le peuple libéral censureront son vote et condamneront sa conduite en cette occasion. Il a agi là par intérêt de localité et non dans celui du pays tout entier.

Vers onze heures du soir, la question a été mise aux voix, et il y a eu la division suivante, qui décide du sort de la mesure :

Pour : Messieurs Armstrong, Baldwin, Beaubien, Bell, Blake, Boulton de Norfolk, Bontillier, Burritt, Cameron de Kent, Cartier, Canehou, Chabot Chauveau, Davignon, DeWitt, Solliciteur-général Drummond, Duchesnay, Dumas, Egan, Fergusson, Flint

Fortier, Fournier, Fourquin, Guillet, Hall, Hincks, Holmes, Jobin, LaFontaine, LaTerrière, Laurin, Lemieux, Macdonald de Glengary, Marquis, McFarland, Merritt, Môthot, Mongomery, Morrison, Nelson, Notman, Polette, Price, Richards, Savageau, Scott de Bytown, Scott de Deux-Montagnes, Smith de Durham, Smith de Wentworth, Taché, Thompson, Viger, Watts et Westonhill — 55.

Contre : Messieurs Badgley, Boulton de Toronto, Brooks, Cayley, Christie, Crysler, Gugy, Johnson, Lyon, Macdonald de Kingston, Sir A. H. McNeil, McConnell, PELLÉAU, Robinson, Seymour, Sherwood de Brockville, Sherwood de Toronto, Smith de Frontenac, Stevenson et Wilson. — 20.

Ainsi la mesure a passé. Mais comme l'a fait d'Union porte que tout bill pour changer la représentation du pays devra recevoir à ses secondes et troisième lectures la voix favorable des deux tiers des membres, qu'entraînement il ne pourra recevoir la sanction royale, le bill ne pourra devenir loi dans cette session. En effet, le nombre des représentants est de 84, les deux tiers de 64 sont 53. Or, le bill de M. Lafontaine n'a réuni que 55 voix, c'est-à-dire une de moins qu'il n'est exigé pour l'acte l'Union. En voyant ce résultat regrettable, l'hon. M. Boulton s'est levé et a demandé au Porteur (l'hon. M. Morris) s'il avait été donné son vote. Il s'est alors élevé une longue discussion légère pour savoir si M. Morris pouvait voter ou non. L'hon. M. Boulton, M. le solliciteur-général Tremblay, M. G. E. Cartier, et plusieurs autres honoraux penchent pour l'affirmative. Ils prétendent avec un grand semblant de raison que l'acte d'autorisation qu'il faut que les deux tiers de tous les membres du parlement soient en faveur d'un bill pour changer la représentation, l'hon. Orateur étant un membre de la chambre devait avoir le droit de voter. Car si l'orateur était prévenu de son vote, on ne pourrait, dans cette circonsance, par exemple, se servir de ses deux tiers pour se donner la majorité. D'un autre côté, l'hon. M. Baldwin, était d'un avis tout différent. Il croit que l'orateur ne pourra voter si cela peut défrayer certaines, trop longues à démontrer ici. L'hon. M. Lafontaine lui avait de grands droits sur le droit de l'orateur à donner son vote. Car, disait-il, si l'orateur n'a pas le droit de voter, son nom devra être donné le premier, parce qu'il est l'orateur. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évident. On suppose que les voix se trouvent également partagées ; est-ce que dans ce cas l'orateur pourraient voter deux fois ? Cela devrait être, si voilà pourquoi je ne puis pas prononcer pour ou contre. L'orateur doit donc voter en cette circonsance. Cela, M. Morris, a pris à discuter cette question de privilège, a déclaré qu'il était évid